



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE DOUAI

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOULOGNE-SUR-MER

Le procureur de la république

Objet : dossier n°18.159.89

Maître Terrin,

Je reviens vers vous en réponse à votre courrier du 4 décembre dernier.

Je vous informe que la décision de classement est maintenue et que je n'entends pas faire diligenter d'acte complémentaire.

Je vous invite à recourir aux voies de droit qui vous sont ouvertes si vous estimez néanmoins qu'un tribunal devrait être saisi de l'affaire.

Je vous prie de croire, Maître, en l'expression de mes salutations distinguées,

Substitut du procureur de la République



TGI

Place de la Résistance
B.P. 500
62311 Boulogne-sur-Mer cedex